



Institut National  
pour le développement  
de la Formation  
Professionnelle Continue

# Dossier de presse

1. <i>Communiqué de presse</i> : Rapport annuel 2002 de l'INFPC .....	2
2. Demandes de cofinancement 2000 et 2001 : Chiffres clés.....	5
3. Loi modifiée du 22 juin 1999 ou comment structurer et professionnaliser les pratiques de formation au sein des entreprises ?.....	15
4. <a href="http://www.infpc.lu">www.infpc.lu</a> : Carte d'identité de l'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC).....	17
5. <a href="http://www.lifelong-learning.lu">www.lifelong-learning.lu</a> : Le Portail de la Formation Professionnelle Continue (FPC) .....	18
6. 26 20 40 : L'Infoligne, un téléservice d'information sur la Formation Professionnelle Continue.....	19

# 1

## **Communiqué de presse : Rapport annuel 2002 de l'INFPC**

L'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC), établissement public sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports (MENFPS), a pour vocation de promouvoir la Formation Professionnelle Continue (FPC). En effet, dans un environnement socio-économique en constante mutation, la FPC devient un instrument indispensable à l'actualisation des compétences et à l'acquisition de nouveaux savoirs ou savoir-faire. En ce sens, elle contribue à l'enrichissement intellectuel des individus et au succès des entreprises.

Tout au long de l'année 2002, l'INFPC s'est ainsi attaché à réaliser des projets concrets autour du thème de la FPC. Sensibiliser le grand public et les entreprises à l'importance de la FPC, proposer des outils facilitant l'accès à l'information sur la FPC ou encore accompagner les entreprises dans leurs démarches d'adhésion à la loi modifiée du 22 juin 1999, en sont des exemples.

### **Mise en œuvre de la loi modifiée du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la FPC**

La loi modifiée du 22 juin 1999 offre la possibilité aux entreprises de structurer leurs pratiques en matière de FPC, voire de les professionnaliser et de bénéficier d'un cofinancement étatique pour les investissements qu'elles y consacrent. L'INFPC collabore activement à la mise en œuvre de cette loi en accompagnant les entreprises dans la réalisation de leurs demandes de cofinancement et en effectuant les analyses de conformité de ces dernières selon les critères d'éligibilité inscrits dans la loi.

Dès sa première année d'entrée en vigueur en 2000, la loi modifiée du 22 juin 1999 a connu un succès probant avec le dépôt de 167 demandes de cofinancement auprès du MENFPS. Parmi celles-ci, 152 ont été retenues et ont donné lieu à un cofinancement de l'Etat correspondant à 16 % imposables du coût de l'investissement global réalisé en matière de FPC. Le montant cumulé de ce cofinancement s'est élevé à 12 185 047,72 €.

Pour 2001, seul un bilan partiel du traitement des demandes de cofinancement déposées peut être dressé. En effet, le MENFPS a enregistré 254 demandes parmi lesquelles 12 ont été déclarées non éligibles, 48 sont en cours de traitement et 194 ont été clôturées et déclarées éligibles. Au 1<sup>er</sup> avril 2003, le montant provisoire de l'intervention publique octroyée s'est élevé à 12 572 129,63 €.

Les entreprises appartenant à la branche des Activités financières et à celle de l'Immobilier, location et services aux entreprises (selon codes NACE) sont les plus nombreuses à avoir sollicité l'intervention de l'Etat. Notons que les entreprises de cette dernière branche d'activité font également partie de celles qui investissent le plus en formation par rapport à leur masse salariale.

A ce stade, une première comparaison entre 2000 et 2001 est intéressante à souligner. En effet, la progression du nombre de demandes de cofinancement s'élève à plus de 52%.

En revanche, seules les demandes de cofinancement 2000 sont pertinentes pour mettre en évidence l'incidence financière de leur analyse de conformité, le traitement de celles de 2001 n'étant pas clôturé.

Concernant l'investissement en matière de FPC des entreprises ayant eu droit au cofinancement en 2000, des écarts s'observent entre le montant cumulé du budget qu'elles ont prévu d'investir (budget éligible), le montant cumulé de l'investissement qu'elles ont réalisé (investissement déclaré) et le montant cumulé de l'investissement qui a été accepté par l'Etat (investissement retenu). On constate que les entreprises, dans leur ensemble, avaient prévu d'investir plus qu'elles n'ont réalisé, puisque l'on observe un écart de 7,1% entre budget éligible et investissement déclaré.

Par ailleurs, les ajustements effectués par l'INFPC et par des réviseurs d'entreprises, dans le cadre des analyses de conformité réalisées sur les demandes de cofinancement, ont engendré un nouvel écart de 5,1% entre investissement déclaré et investissement retenu. Ainsi, le montant de l'investissement retenu a donné lieu à un cofinancement de l'Etat à hauteur de 12 185 047,72 €. Le travail d'analyse des demandes de cofinancement 2000 réalisé par l'INFPC et par les réviseurs d'entreprises a permis à l'Etat de réduire sa dépense de 653 905,15 €.

En conclusion, si le bilan présenté ci-dessus est incomplet, il traduit néanmoins un succès notable de la loi modifiée du 22 juin 1999 quant à ses deux premières années d'existence.

### **Promotion de la FPC... formation Loi modifiée du 22 juin 1999, formation APPLOG, formation TOMA.**

Dans le cadre de la mission de promotion de la FPC assignée à l'INFPC, le lancement du site Internet [www.infpc.lu](http://www.infpc.lu) en mai 2002 a constitué un moment fort de l'année. Véritable carte d'identité de l'INFPC, le site permet en outre de découvrir la législation relative à la FPC ainsi que les modalités pratiques d'accès au cofinancement étatique prévu par la loi modifiée du 22 juin 1999. Dans l'ensemble, de mai 2002 à mars 2003, la fréquentation du site est en augmentation régulière, à l'exception des périodes traditionnelles de congé d'août et de décembre. Ainsi, l'intérêt suscité par le site auprès des internautes laisse entrevoir un avenir prometteur.

Afin de promouvoir la loi modifiée du 22 juin 1999 et y faire adhérer le plus grand nombre d'entreprises, l'INFPC, en association avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, a également organisé une formation sur le thème des conditions et modalités d'accès à la loi. Cette formation a pour objectifs, d'une part, de prendre conscience du rôle et de l'importance de la FPC au sein de l'entreprise et, d'autre part, d'être capable de remplir les formulaires de demande de cofinancement selon les critères d'éligibilité fixés par la loi. Proposée aux entreprises dès le mois de février 2002, le succès remporté par cette formation a été concluant, puisqu'à la mi-mars 2003 ce sont 151 entreprises qui y ont déjà participé. Par ailleurs, d'autres sessions ont d'ores et déjà été planifiées en 2003.

Dans ce même contexte, depuis janvier 2003, une nouvelle procédure d'élaboration des demandes de cofinancement a été proposée aux entreprises par le MENFPS. Il s'agit de l'application APPLOG, l'informatisation des formulaires de demande de cofinancement présentés jusque-là uniquement en format excel. Ce logiciel permet une élaboration et un traitement plus rapides des demandes de cofinancement. L'INFPC développe actuellement une action de formation à caractère pratique

concernant son utilisation et la proposera aux entreprises à partir du quatrième trimestre 2003.

Deux procédures optionnelles permettant de préparer les demandes de cofinancement sont ainsi mises à la disposition des entreprises. A ces procédures légales, s'ajoute la notice explicative à l'attention des entreprises conçue par l'INFPC et diffusée dès février 2002. Elle consiste en un mode d'emploi expliquant les différentes rubriques des formulaires, qu'il s'agisse de ceux en format excel ou de ceux présentés dans l'application APPLOG. Une version actualisée a été publiée en septembre 2002. Enfin, en tant qu'interlocuteur privilégié sur le plan de la mise en œuvre de la loi modifiée du 22 juin 1999, l'INFPC a exercé et continue d'exercer son rôle d'appui pédagogique et son rôle d'information auprès des entreprises.

Dans le cadre de la campagne nationale de sensibilisation à la FPC dont le lancement officiel s'est déroulé le 14 janvier dernier, l'INFPC propose la formation à l'utilisation du logiciel TOMA aux offreurs de formation ayant adhéré au Portail de la FPC et disposant d'un catalogue de formation. Les objectifs de cette formation sont d'initier les offreurs de formation à l'utilisation du logiciel et de les sensibiliser aux principes d'encodage déterminants quant à la bonne visibilité de leurs formations publiées sur le Portail. En terme de promotion de la FPC, cette formation constitue un des éléments d'une opération de sensibilisation sans précédent menée par l'INFPC.

### **Campagne nationale de sensibilisation à la FPC**

En effet, une grande partie du dernier trimestre de l'année 2002 a été consacrée à la conception et à la préparation de la campagne nationale de sensibilisation à la FPC. Les défis majeurs de cette campagne consistent à éveiller la prise de conscience et à inciter au passage à l'acte tout en simplifiant l'accès à l'information sur la FPC.

En partenariat avec les principales institutions luxembourgeoises et un certain nombre d'offeurs de formation, cette campagne s'articule, tout d'abord, autour de différents supports médiatiques : un spot publicitaire pour la télévision et les salles de cinéma véhiculant le slogan général de la campagne « La Formation Professionnelle Continue, pour avancer avec le monde », une affiche abribus présentée sur le territoire de Luxembourg-ville et des annonces rappelant l'importance de la FPC dans les périodiques ou bulletins d'information des partenaires. Produit de cette campagne, le Portail de la FPC [www.lifelong-learning.lu](http://www.lifelong-learning.lu) constitue un outil de communication fondamental facilitant les démarches en matière de formation et représentant un lieu de rencontre privilégié entre l'offre et la demande de formation, entre particuliers, entreprises et offreurs de formation. Un autre instrument destiné à sous-tendre concrètement la démarche promotionnelle de la campagne est l'Infoligne (26 20 40), téléservice d'information sur la FPC, notamment pour les personnes ne disposant pas d'un accès Internet.

Près de trois mois après le lancement, l'engouement des premiers jours est confirmé. En effet, au regard des statistiques, la fréquentation du Portail de la FPC va en augmentant depuis le 14 janvier. En 2003, l'INFPC va s'attacher à faire vivre cette campagne essentiellement à travers l'actualisation et le perfectionnement du Portail, la qualité du service Infoligne et la promotion de l'application APPLOG.

## 2

### **Demandes de cofinancement 2000 et 2001 : chiffres clés**

La loi modifiée du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la Formation Professionnelle Continue (FPC), offre la possibilité aux entreprises de structurer leurs pratiques en matière de FPC, voire de les professionnaliser et de bénéficier d'un cofinancement étatique pour les investissements qu'elles y consacrent. Les demandes de cofinancement se déclinent en bilan annuel de formation pour un investissement en FPC inférieur ou égal à 12 394,68 € et en demande d'approbation suivie d'un rapport final correspondant, pour un investissement supérieur à 12 394,68 €. L'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC) collabore activement à la mise en oeuvre de cette loi en accompagnant les entreprises dans la réalisation de leurs demandes de cofinancement et en effectuant les analyses de conformité de ces dernières selon les critères d'éligibilité inscrits dans la loi.

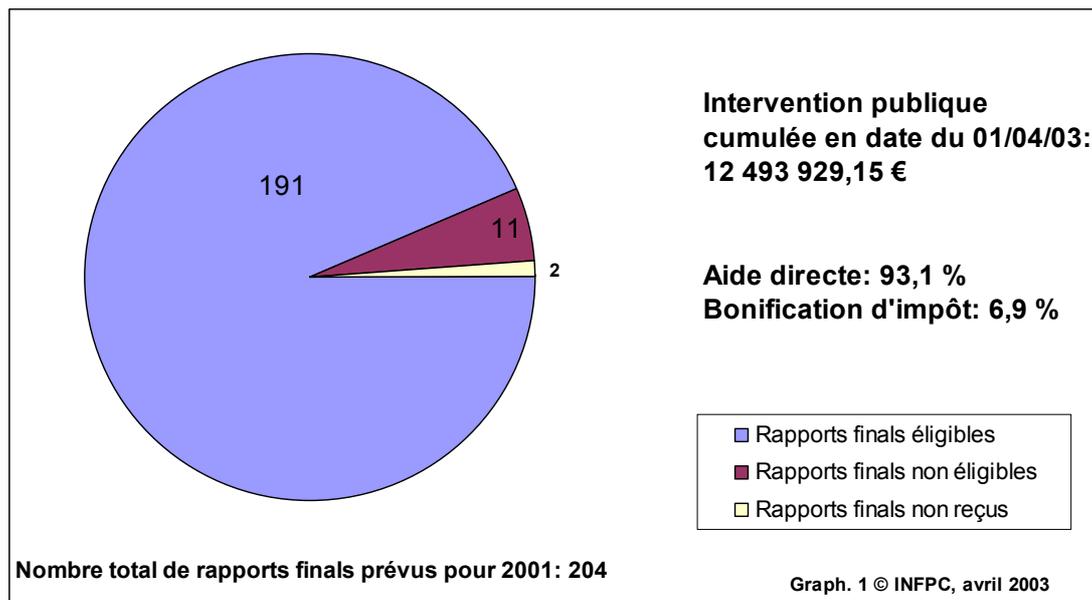
Dès sa première année d'entrée en vigueur en 2000, la loi modifiée du 22 juin 1999 a connu un succès probant avec le dépôt de 167 demandes de cofinancement auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports (MENFPS). Parmi celles-ci, 152 ont été retenues et ont donné lieu à un cofinancement de l'Etat correspondant à 16 % imposables du coût de l'investissement global réalisé en matière de FPC. Le montant cumulé de ce cofinancement s'est élevé à 12 185 047,72 €.

Pour 2001, seul un bilan partiel, au niveau qualitatif et quantitatif, des demandes de cofinancement introduites - ci-après intitulées « candidatures 2001 » - peut être dressé. Ces chiffres sont présentés en 2003 car le délai accordé aux entreprises pour déposer leurs bilans annuels de formation ou rapports finals auprès du MENFPS, dépasse largement l'exercice 2001. Doit également être pris en compte le temps consacré à l'analyse de la conformité des bilans annuels de formation et rapports finals déposés aux critères d'éligibilité fixés par la loi, analyse effectuée par l'INFPC.

Au titre des candidatures 2001, ce sont donc 254 entreprises qui ont déposé une demande de cofinancement auprès du MENFPS. A l'heure actuelle, 2 rapports finals sont en attente de réception au MENFPS. Des 252 demandes de cofinancement introduites, seules 240 se sont avérées éligibles. Au 1<sup>er</sup> avril 2003, le montant cumulé de l'intervention publique octroyée pour les candidatures 2001, s'est élevé à 12 572 129,63 € et se répartit sur 194 entreprises. Les rapports finals des autres 46 entreprises sont en cours de traitement.

Les chiffres repris dans les représentations graphiques ci-après doivent cependant être considérés avec une extrême prudence, le nombre d'entreprises concernées n'étant pas un échantillon représentatif au sens statistique. Les graphiques 1-8 concernent les candidatures 2001 (rapports finals et bilans annuels de formation) et les graphiques 9-10 l'évolution des demandes de cofinancement entre 2000 et 2001 et l'incidence financière de l'analyse de conformité des demandes de cofinancement 2000.

### Graphique 1 : Eligibilité des rapports finals 2001



En ce qui concerne les candidatures 2001, 204 entreprises ont introduit une demande d'approbation de leur plan de formation auprès du MENFPS.

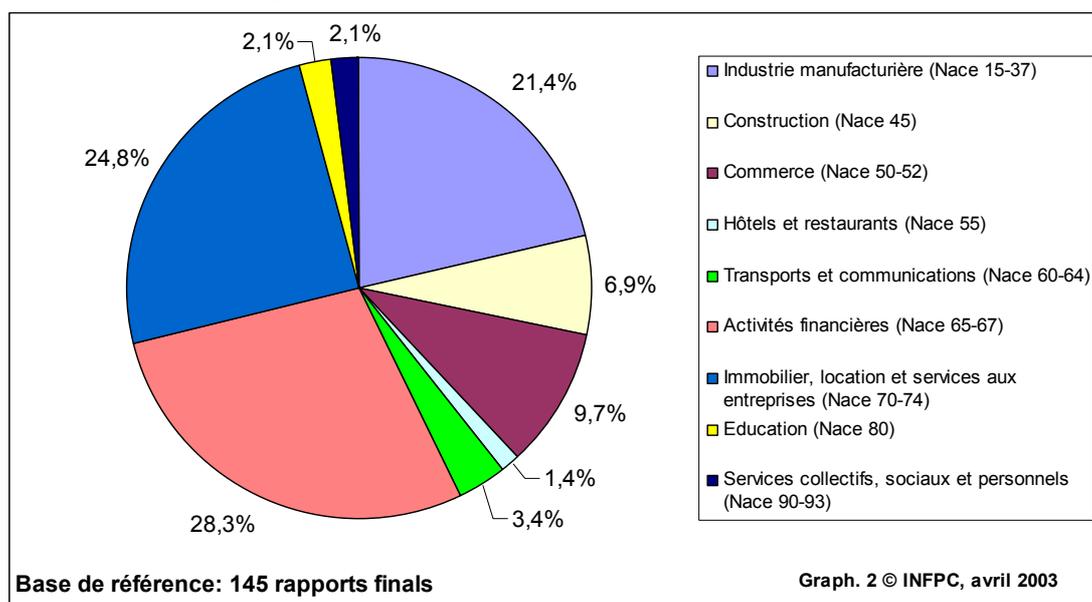
Parmi les rapports finals correspondant à ces demandes d'approbation, 11 ont été déclarés non éligibles par le MENFPS et 2 ne lui sont pas encore parvenus.

Sur les 191 rapports finals qui se sont avérés de prime abord éligibles, 145 ont été instruits par l'INFPC, approuvés par le MENFPS et clôturés. Par conséquent, en date du 1<sup>er</sup> avril 2003, il restait 46 rapports finals à instruire.

Au titre des candidatures 2001, le montant total de l'intervention de l'Etat relatif aux 145 entreprises dont les rapports finals ont été clôturés, s'est élevé à 12 493 929,15 €.

L'aide directe a été largement sollicitée par ces entreprises puisqu'elle représente 93,1% des demandes, le solde correspondant aux demandes de bonification d'impôt sur le revenu.

## Graphique 2 : Répartition des rapports finals 2001 selon les branches d'activité des entreprises<sup>1</sup>



Comme celui des candidatures 2000, ce graphique met en évidence la prépondérance de 3 branches d'activité :

- Activités financières : 28,3%,
- Immobilier, location et services aux entreprises : 24,8%,
- Industrie manufacturière : 21,4%.

Ensemble, elles globalisent presque trois quarts des entreprises qui ont sollicité l'intervention de l'Etat. La branche des Activités financières est la plus représentée avec près d'un tiers des entreprises, en augmentation de 6,3% par rapport aux candidatures 2000, et ce, au détriment des branches d'activité Immobilier, location et services aux entreprises, et Industrie manufacturière qui perdent respectivement 2,7% et 7,2%. Les entreprises des 6 autres branches d'activité figurant sur le graphique ne totalisent que le quart restant. Remarquons l'apparition de la branche d'activité Hôtels et restaurants, absente dans les candidatures 2000.

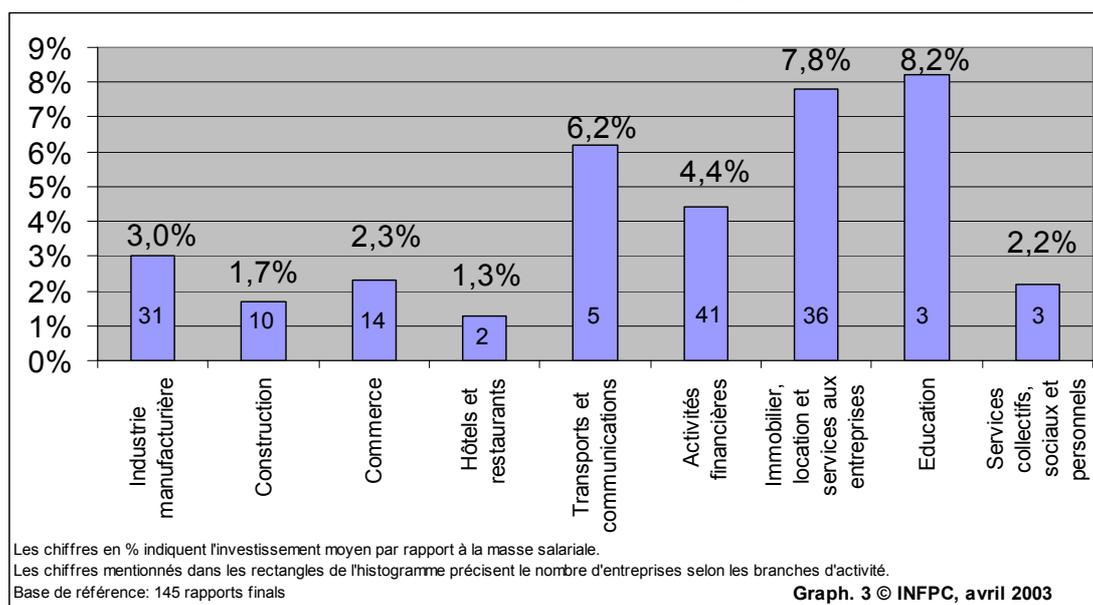
Il est à noter qu'aucune entreprise appartenant aux autres branches d'activité constitutives de la Nomenclature générale des Activités économiques dans les Communautés Européennes, à savoir Agriculture, chasse, sylviculture, Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau et, enfin, Santé et action sociale, n'a eu recours à la loi modifiée en l'an 2001.

A titre de comparaison, l'exercice d'activité 2002 a permis d'instruire 171 rapports finals jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> avril 2003, contre 91 lors de l'exercice d'activité 2001, et ce, jusqu'à la date du 19 avril 2002.

Ce sont ainsi 80 rapports finals de plus qui ont été instruits pour le compte de l'exercice 2002, représentant une augmentation relative de 87,9%.

<sup>1</sup> Les branches d'activité correspondent à la ventilation des entreprises selon la Nomenclature générale des Activités économiques dans les Communautés Européennes (Codes NACE)

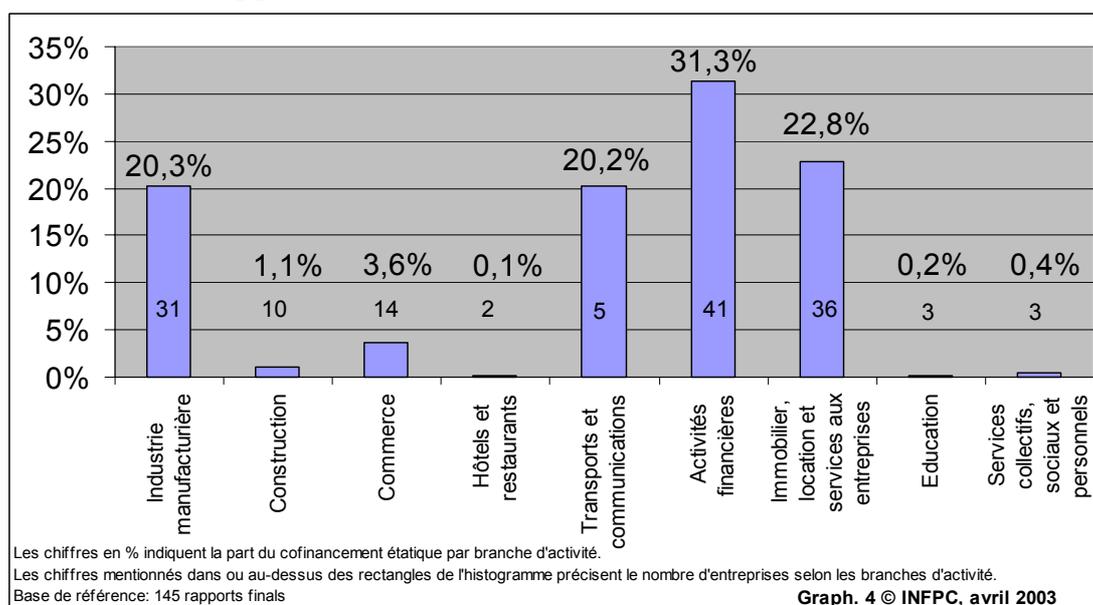
**Graphique 3 : Investissement en FPC par rapport à la masse salariale selon les branches d'activité des entreprises (rapports finals 2001)**



Le pourcentage moyen d'investissement par rapport à la masse salariale s'élève à 4,1%. Il représente une valeur fort honorable qu'il convient néanmoins de relativiser. En effet, la branche Education, affichant 8,2%, fausse les données, puisqu'elle ne concerne que 3 entreprises.

Si l'on exclut cette branche, l'investissement moyen par rapport à la masse salariale se situe à 3,6%, en amélioration par rapport à 2000, où il était d'environ 3%.

**Graphique 4 : Répartition du cofinancement par branche d'activité (rapports finals 2001)**



Presque 95% du volume financier de l'intervention de l'Etat se distribuent essentiellement entre 4 branches d'activité.

Il s'agit tout d'abord de la branche des Activités financières qui absorbe près d'un tiers de l'enveloppe globale (31,3%). En effet, cette branche d'activité est représentée par le plus grand nombre d'entreprises, c'est-à-dire 41 sur les 145 de référence.

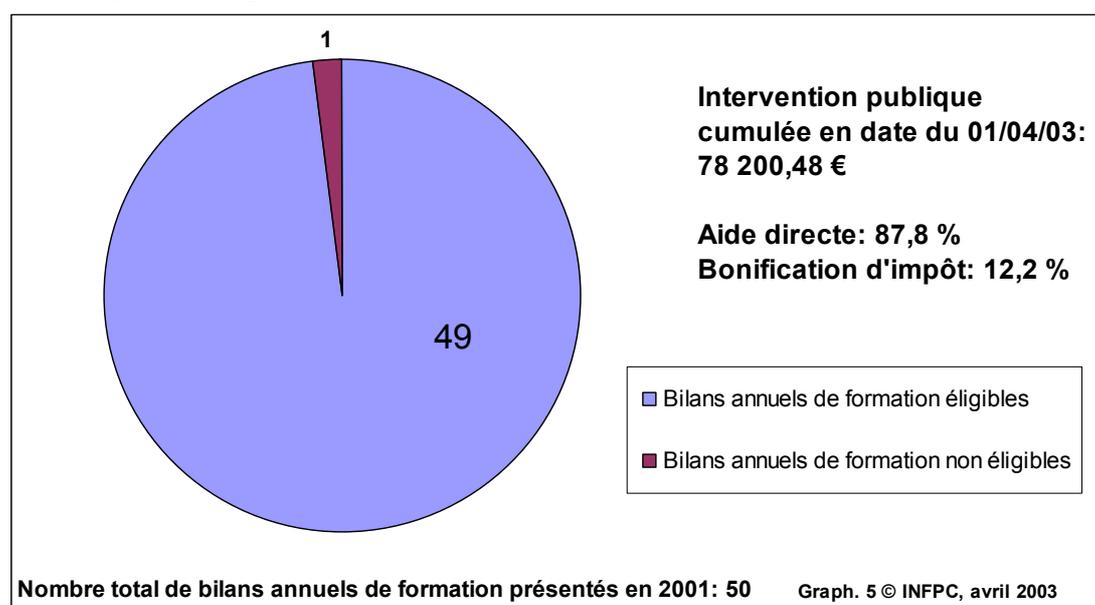
Les branches d'activité Immobilier, location et services aux entreprises, Industrie manufacturière et Transports et communications, représentent, quant à elles, respectivement 22,8%, 20,3% et 20,2% de cette enveloppe, ce qui totalise plus de 63% de l'aide accordée par l'Etat. Enfin, les autres branches d'activité n'absorbent que 5,4% de cette aide.

Lors des candidatures 2000, la distribution était la suivante :

- Activités financières : 24,6%,
- Industrie manufacturière : 22,2%,
- Immobilier, location et services aux entreprises : 19,6%,
- Transports et communications : 26,8%.

On peut donc observer que les branches Immobilier, location et services aux entreprises, et Industrie manufacturière se sont maintenues à un niveau stable. En revanche, la branche Transport et communications a fait une chute de plus de 6%, à mettre intégralement au bénéfice de la branche des Activités financières.

#### Graphique 5 : Eligibilité des bilans annuels de formation 2001



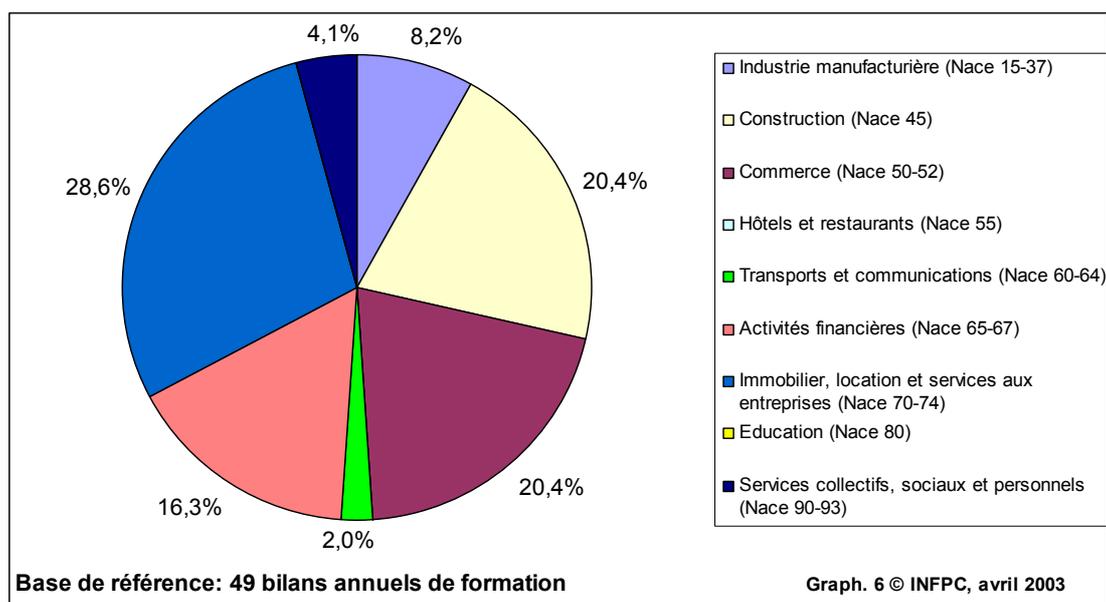
En 2001, 50 entreprises ont sollicité l'intervention de l'Etat en matière de formation par le biais des bilans annuels de formation.

Parmi les 50 bilans annuels de formation soumis, 49 ont été analysés par l'INFPC, approuvés par le MENFPS et clôturés. Un seul a été déclaré non éligible par le MENFPS.

Au titre des candidatures 2001, le montant total de l'intervention publique s'est élevé à 78 200,48 €.

L'aide directe a été largement sollicitée par ces entreprises puisqu'elle représente 87,8% des demandes, le solde correspondant aux demandes de bonification d'impôt sur le revenu.

## Graphique 6 : Répartition des bilans annuels de formation 2001 selon les branches d'activité des entreprises



Le graphique 6 met en évidence la prépondérance de 4 branches d'activité :

- Immobilier, location et services aux entreprises : 28,6%,
- Commerce : 20,4%,
- Construction : 20,4%,
- Activités financières : 16,3%.

Ensemble, elles représentent plus de 85% des entreprises qui ont sollicité l'intervention de l'Etat en 2001.

Il est à noter qu'aucune entreprise des branches d'activité Hôtels et restaurants, et Education n'a introduit un bilan annuel de formation. Cependant, les entreprises de ces branches d'activité ont fait appel à l'intervention de l'Etat par le biais de la demande d'approbation et du rapport final.

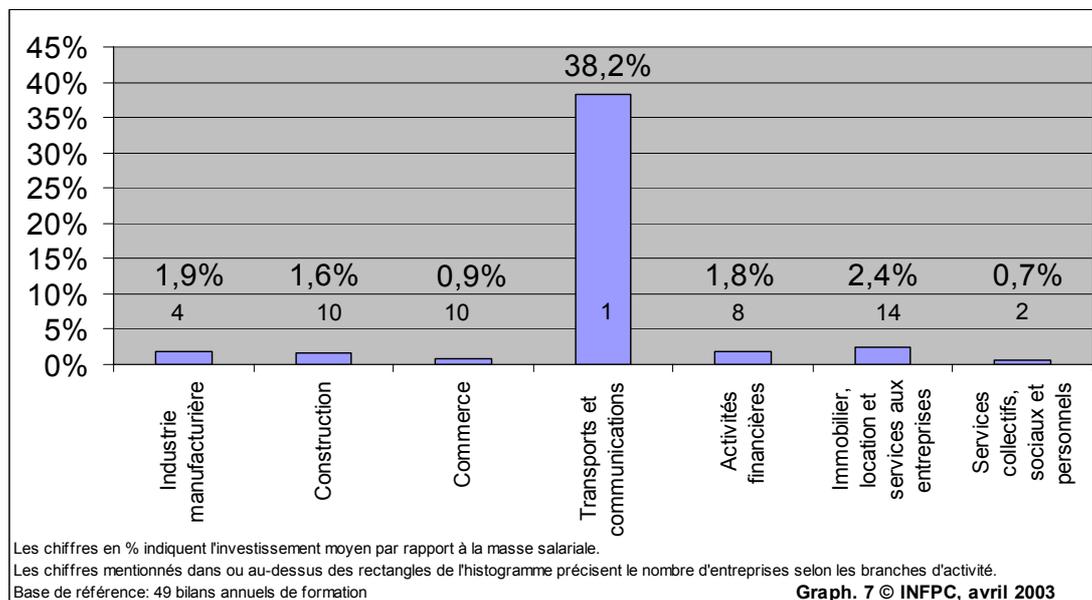
A titre de comparaison, pour les candidatures 2000, les 4 branches d'activité les plus représentées étaient :

- Immobilier, location et services aux entreprises : 32,4%,
- Commerce : 20,6%,
- Construction : 17,6%,
- Industrie manufacturière : 11,8%.

On peut observer que les trois premières branches se maintiennent à un niveau relativement stable. En revanche, la branche des Activités financières surpasse la branche de l'Industrie manufacturière, ce qui pourrait signifier un certain engouement des petites banques pour la loi modifiée du 22 juin 1999.

Dans l'ensemble, ce sont 49 bilans annuels de formation qui ont été instruits par l'INFPC durant l'exercice d'activité 2002 jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> avril 2003, contre 34 lors de l'exercice 2001, et ce jusqu'au 16 avril 2002. Ce sont ainsi 15 bilans de plus qui ont été instruits en 2002, représentant une augmentation relative de 44,1%.

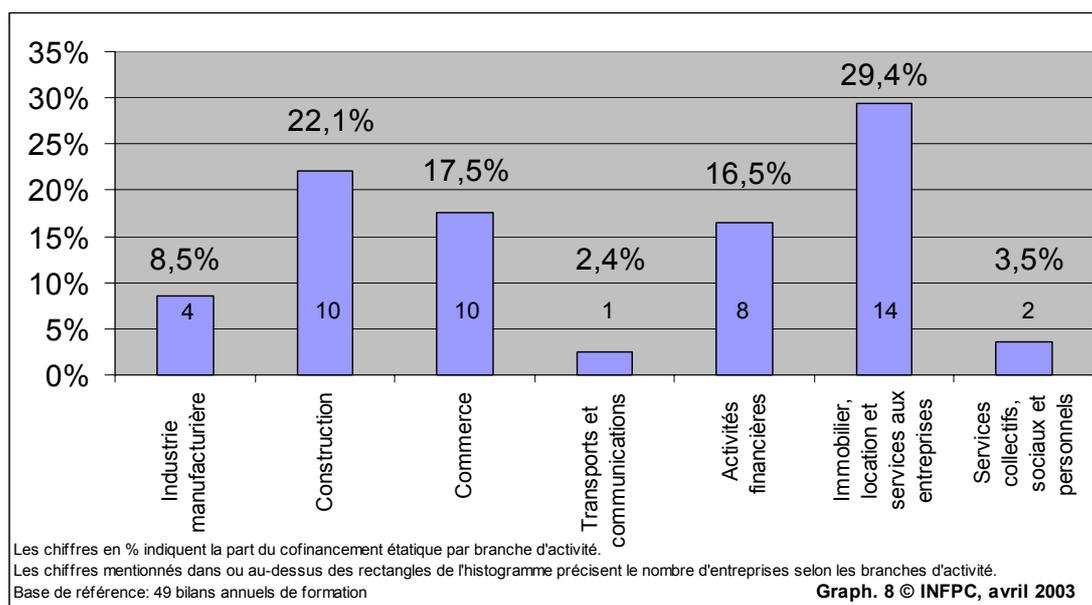
**Graphique 7 : Investissement en FPC par rapport à la masse salariale et selon les branches d'activité des entreprises (bilans annuels de formation 2001)**



Si l'on exclut la valeur de 38,2%, qui ne représente qu'une seule entreprise de la branche d'activité Transports et communications, l'investissement par rapport à la masse salariale s'avère relativement homogène pour toutes les autres branches d'activité confondues. Il varie entre 0,7% et 2,4% (moyenne 1,55%) et représente donc un pourcentage relativement bas (l'investissement minimum éligible étant fixé à 0,5%). En effet, à titre de comparaison, l'investissement par rapport à la masse salariale en ce qui concerne les rapports finals se situe à 3,6%.

Cependant, la comparaison n'est pas réellement significative en ce sens que le bilan annuel de formation ne reflète pas forcément la globalité du plan de formation de l'entreprise. En effet, il peut être considéré comme une première étape permettant aux PME et PMI de s'approprier les modalités d'accès au cofinancement public. Ce premier exercice devrait encourager ces dernières, lorsque leur investissement en matière de FPC le permet, à introduire des demandes d'approbation et des rapports finals.

**Graphique 8 : Répartition du cofinancement par branche d'activité (bilans annuels de formation 2001)**



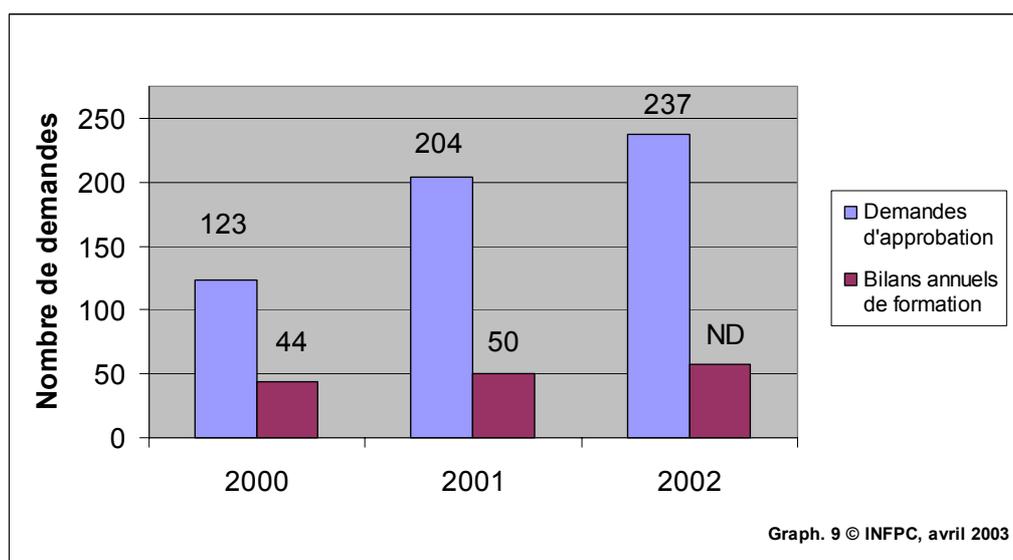
Plus de 85% du volume financier de l'intervention de l'Etat se distribuent essentiellement entre 4 branches d'activité.

Il s'agit tout d'abord de la branche d'activité Immobilier, location et services aux entreprises qui, avec près de 30%, profite de près d'un tiers de l'enveloppe globale.

Les branches d'activité Construction, Commerce et Activités financières, représentent, quant à elles, respectivement 22,1%, 17,5% et 16,5% de cette enveloppe.

L'évolution significative majeure entre les candidatures 2000 et les candidatures 2001 concerne la branche des Activités financières qui passe de 3,7% (pour 1 entreprise) à 16,5% (pour 8 entreprises), ce qui représente près de 5 fois plus. Cela est à rapprocher de l'analyse du graphique n°6.

**Graphique 9 : Evolution du nombre de demandes de cofinancement introduites entre 2000 et 2002**

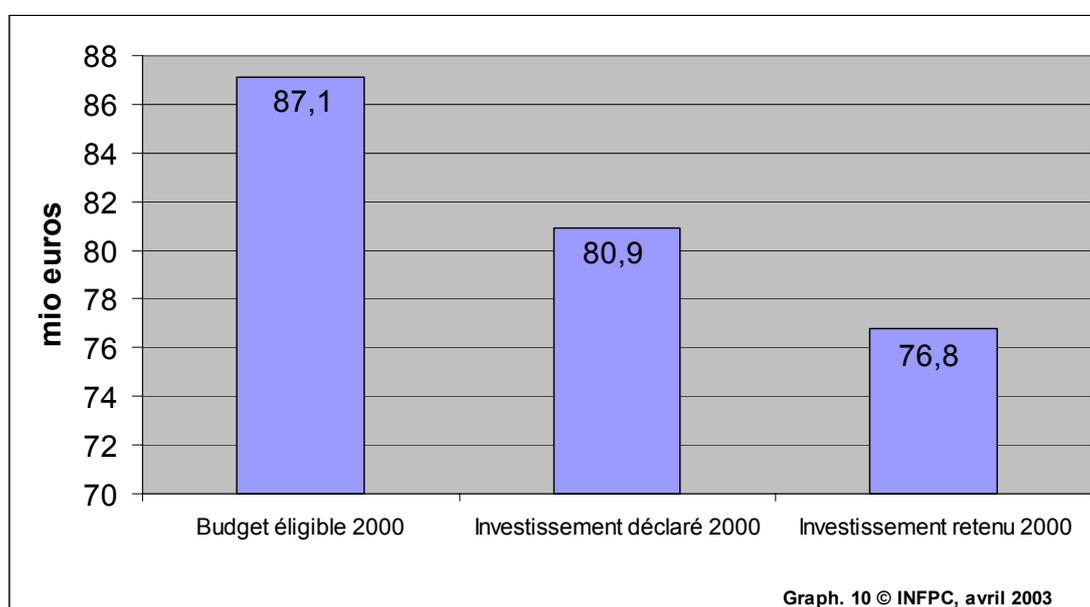


Depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 22 juin 1999, au 1<sup>er</sup> janvier 2000, on peut noter une augmentation régulière du nombre de demandes de cofinancement introduites auprès du MENFPS. En effet, entre 2000 et 2001, la progression toutes demandes confondues s'élève à plus de 52%.

En ce qui concerne le nombre de demandes d'approbation, il est passé de 123 en 2000 à 204 en 2001 (+65,9%), pour s'accroître ensuite à 237 en 2002 (+16,2%). Notons que l'augmentation relative est en baisse pour l'année 2002.

Pour ce qui est du nombre de bilans annuels de formation, il est en légère progression, puisqu'il passe de 44 en 2000 à 50 en 2001 (+13,6%). Aucun chiffre ne peut être avancé quant au nombre de bilans annuels de formation pour 2002, étant donné que les entreprises peuvent les soumettre jusqu'au 31 mai 2003.

### Graphique 10 : Incidence financière de l'analyse de conformité des demandes de cofinancement 2000



Le traitement des demandes de cofinancement correspondant aux candidatures 2001 et 2002 n'étant pas clôturé, seules les candidatures 2000 sont pertinentes pour mettre en évidence les écarts entre le montant cumulé éligible au regard des demandes d'approbation (budget éligible), le montant cumulé indiqué dans les rapports finals et les bilans annuels de formation (investissement déclaré) et le montant cumulé accordé par l'Etat (investissement retenu).

On peut s'apercevoir que les entreprises, dans leur ensemble, avaient prévu d'investir plus qu'elles n'ont réalisé, puisque l'on observe un écart de 7,1% entre budget éligible et investissement déclaré.

Par ailleurs, les ajustements effectués par l'INFPC et par des réviseurs d'entreprises, dans le cadre des analyses de conformité réalisées sur les demandes de cofinancement, ont engendré un nouvel écart de 5,1% entre investissement déclaré et investissement retenu. Ainsi, le montant de l'investissement retenu a donné lieu à un cofinancement de l'Etat à hauteur de 12 185 047,72 €.

Sur les 152 demandes de cofinancement analysées en 2000 (rapports finals et bilans annuels de formation), 136 l'ont été par l'INFPC et ont entraîné une réduction de la subvention de l'Etat s'élevant à 731 071,19 €. Les 16 autres demandes de

cofinancement ont été analysées par des réviseurs d'entreprises et ont conduit à une majoration de la subvention de l'Etat de 77 166,04 €

Le travail d'instruction des demandes de cofinancement réalisé par l'INFPC et par les réviseurs d'entreprises, pour les candidatures 2000, a donc permis à l'Etat de réduire sa dépense de 731 071,19 € – 77 166,04 € = 653 905,15 €.

### 3

#### **INFPC**

#### **Loi modifiée du 22 juin 1999 ou comment structurer et professionnaliser les pratiques de formation au sein des entreprises ?**

Depuis plus de trois ans, les entreprises luxembourgeoises peuvent bénéficier d'une contribution de l'Etat pour leur investissement en matière de FPC. Cette contribution publique se présente sous forme d'une aide équivalant à 10% net d'impôt du coût de l'investissement réalisé en FPC.

En contrepartie de ce soutien financier, les entreprises doivent se conformer, à travers leurs demandes de cofinancement, à un certain nombre d'exigences fixées par le texte de la loi modifiée du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la Formation Professionnelle Continue. D'un point de vue opérationnel, ces exigences, pour la plupart d'ordre procédural, sont telles qu'elles peuvent constituer un obstacle à l'adhésion des entreprises à cette loi.

Conscient de cette situation, l'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC), en association avec la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce, propose une formation<sup>2</sup> sur le thème des conditions et modalités d'accès à cette aide publique.

L'objectif de cette formation est triple : connaître le contenu de la loi modifiée du 22 juin 1999, utiliser cette loi en tant qu'outil stratégique et d'aide à la professionnalisation des pratiques de formation dans l'entreprise et être capable de remplir les formulaires de demande de cofinancement.

Ainsi, depuis février 2002, 224 participants issus de 151 entreprises se sont inscrits à 23 formations. Ces chiffres indiquent que certaines entreprises envoient plus d'un collaborateur à cette formation. Ce choix s'explique par le fait que l'on observe un turnover relativement important du personnel en charge de la gestion de la FPC au sein des entreprises.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que près d'une centaine d'entreprises ayant participé aux formations avaient déjà à leur actif au moins une demande de cofinancement et désiraient formaliser leurs pratiques en la matière. Les autres entreprises avaient comme attentes l'acquisition d'une méthodologie et d'un savoir-faire de base leur permettant d'introduire une première demande de cofinancement.

Dans le futur, l'INFPC souhaiterait accueillir davantage d'entreprises n'ayant pas encore participé à cette loi qui, cela a déjà été mentionné, est avant tout un outil de structuration et de professionnalisation des pratiques de formation dans l'entreprise. De ce point de vue, elle doit recueillir un suffrage plus conséquent de la part des chefs d'entreprises pour qui le principe fondamental d'utilité de la FPC ne devrait faire plus aucun doute.

L'INFPC a d'ores et déjà préparé le terrain : les formations sont proposées en langues française, allemande et luxembourgeoise et les stratégies pédagogiques sont ajustées

---

<sup>2</sup> Loi modifiée du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la Formation Professionnelle Continue (FPC) :  
*Quelles modalités d'accès ?*

aux publics. Les inscriptions peuvent se faire online sur les sites [www.infpc.lu](http://www.infpc.lu) et [www.lifelong-learning.lu](http://www.lifelong-learning.lu).

## **Calendrier des journées de formation**

### Langue française

- 06 mai 2003
- 03 juin 2003
- 16 septembre 2003
- 14 octobre 2003
- 18 novembre 2003
- 16 décembre 2003

### Langue luxembourgeoise, avec supports pédagogiques en langue française

- 20 mai 2003
- 17 juin 2003
- 23 septembre 2003
- 21 octobre 2003
- 25 novembre 2003
- 17 décembre 2003

### Langue luxembourgeoise, avec supports pédagogiques en langue allemande

- 29 avril 2003
- 25 juin 2003
- 30 septembre 2003
- 07 octobre 2003
- 11 novembre 2003
- 09 décembre 2003

### Langue allemande

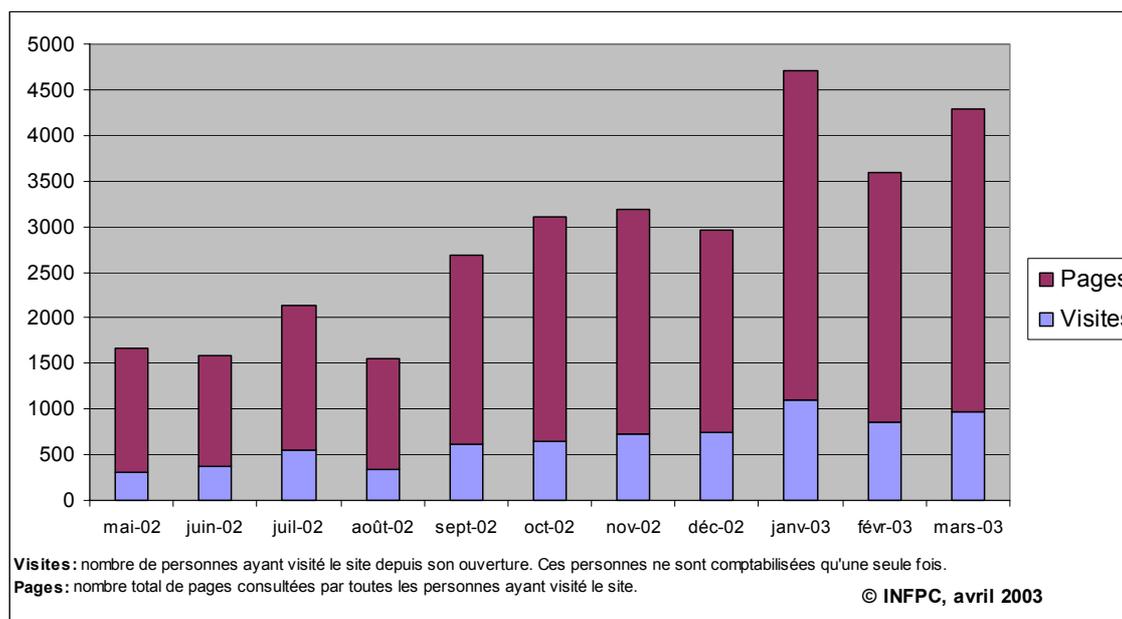
- 22 avril 2003
- 13 mai 2003
- 09 septembre 2003
- 02 octobre 2003
- 04 novembre 2003
- 02 décembre 2003

*www.infpc.lu*

## Carte d'identité de l'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC)

Faisant office à la fois de curriculum vitae et de carte d'identité de l'INFPC, ce site, lancé en 2002, permet à l'internaute de :

- découvrir l'Institut en termes de missions et de services ;
- consulter les textes législatifs actuels en matière de FPC ;
- s'approprier le mode d'emploi permettant d'accéder au cofinancement étatique dans le cadre de la loi modifiée du 22 juin 1999 (téléchargement des formulaires et de la notice explicative, connaissance des délais d'introduction des demandes de cofinancement...);
- s'inscrire «on line» à la formation concernant les modalités d'accès à la loi modifiée du 22 juin 1999 ;
- connaître les coordonnées du personnel de l'Institut.



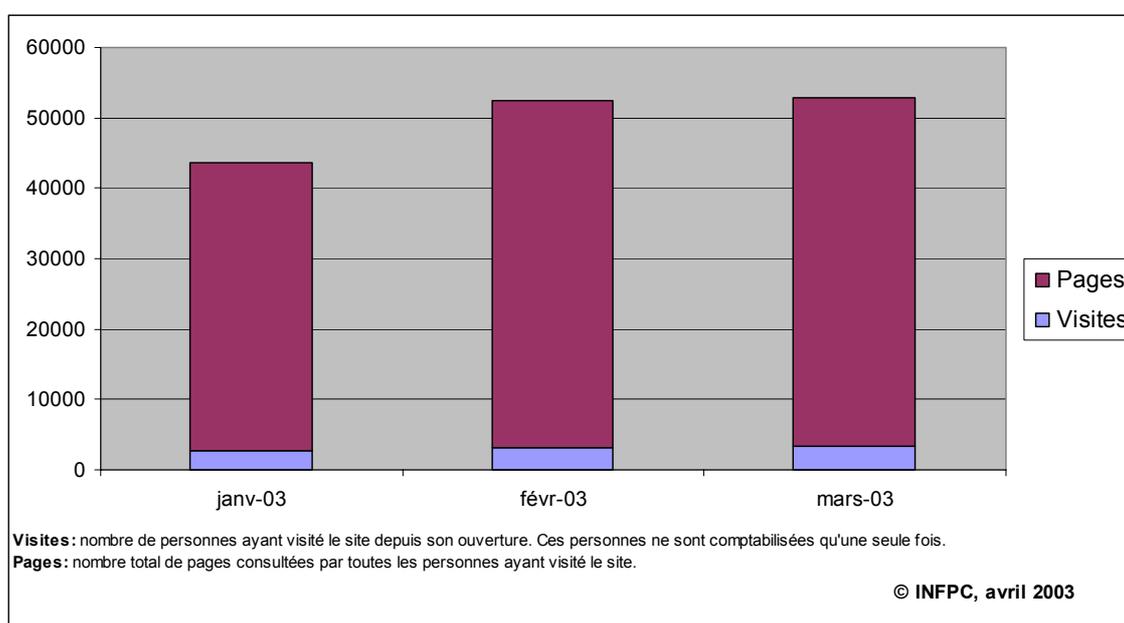
Les 11 premiers mois d'existence du site [www.infpc.lu](http://www.infpc.lu) permettent d'apprécier son succès à travers l'évolution de sa fréquentation. En dehors des accalmies relatives aux congés traditionnels des mois d'août et de décembre, l'année 2002 est marquée par une évolution croissante des nombres de visites et de pages consultées, démontrant l'intérêt suscité auprès des utilisateurs.

En 2003, le site continue d'attirer les visiteurs suivant la même courbe d'évolution, avec un pic important en janvier, engendré par le lancement de la campagne nationale de sensibilisation à la FPC et la mise en service du portail [www.lifelong-learning.lu](http://www.lifelong-learning.lu). La progression permanente de la fréquentation du site [www.infpc.lu](http://www.infpc.lu) apparaît donc être de bon augure pour son avenir.

***www.lifelong-learning.lu***

## **Le Portail de la Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Outil de communication fondamental, le portail de la FPC mis en service le 14 janvier 2003, a pour vocation de centraliser et de développer l'information sur la formation. Il offre un grand nombre de services destinés à satisfaire les besoins et attentes des acteurs de la FPC que sont les particuliers, les entreprises et les offreurs de formation tels que les organismes de formation agréés et les institutions.



La récence de l'entrée en service du site [www.lifelong-learning.lu](http://www.lifelong-learning.lu) ne nous autorise pas à tirer des conclusions trop hâtives et hasardeuses sur son succès. Néanmoins, la fréquentation totale des mois de janvier, février et mars se situe à un niveau fort honorable avec 9 255 visites et 139 876 pages consultées.

L'avenir nous dira si l'évolution croissante de la fréquentation entamée durant ces trois premiers mois est appelée à se poursuivre.

**☎ 26 20 40**

## **L'Infoligne, un téléservice d'information sur la Formation Professionnelle Continue**

L'Infoligne est une ligne d'appel téléphonique gérée par l'INFPC et offrant un téléservice d'information sur la Formation Professionnelle Continue, notamment aux personnes ne disposant pas d'un accès Internet, dans l'optique de vulgariser et propager les concepts de FPC auprès d'un public aussi large que possible.

Son but est de fournir les réponses appropriées aux questions spécifiques émanant des particuliers et des entreprises en matière de FPC.

Afin de garantir la qualité de ce service, l'INFPC a constitué un réseau de partenaires experts dans le champ de la FPC et de l'orientation professionnelle.

Au terme de 11 semaines de mise en service, l'infoligne a permis de répondre à 62 appels. Plus de 70 % de ces appels ont eu lieu durant les 3 premières semaines, les autres s'étalant par la suite à raison de 2, 3 ou 4 appels par semaine. Les appels ont été émis aussi bien par des hommes que par des femmes, situés majoritairement dans la tranche d'âge 30-40 ans.

Environ 15 % des questions posées concernaient la campagne de sensibilisation à la FPC et le portail [www.lifelong-learning.lu](http://www.lifelong-learning.lu), le reste se rapportait à des aspects relatifs à la recherche de formations spécifiques, voire à l'orientation professionnelle.

L'INFPC s'est attaché à fournir les réponses dans plus de 85 % des cas, renvoyant les interlocuteurs vers les partenaires de l'infoligne dans les autres cas.